



L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 0210 S 05506
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92.53.45.28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire

Edito	p. 1
ATSEM	p. 2
Décret EPEP	p. 3
Laïcité	p. 4

L'École Haut-Alpine

Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://05.snuipp.fr/>

Dispensé de timbrage

GAP C.T.C.



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le vendredi 12 janvier 2007

**Pour l'accompagnement
des équipes d'écoles
Contre l'inspection traditionnelle**

**Rassemblons-nous !
Rendez-vous mercredi 17 janvier
à 14 heures
devant l'inspection académique**

**Audience avec l'IA et remise
des pétitions**

**Il est encore temps de signer la pétition mais
en tout état de cause, apportez votre soutien
à l'action en participant au rassemblement.**

**Manifestation nationale
Tous à Paris
le 20 janvier !**

**Inscrivez-vous vite !
Déplacement en TGV depuis Aix
Contactez la section.**

**Le déplacement à Paris coûte cher, partici-
pez à la souscription en faisant un chèque
au SNUipp 05**

Edito

**COMMUNIQUE COMMUN : FE-
DERATIONS DE L' EDUCATION**

*Communiqué commun envoyé à la
presse hier par les fédérations de
l'éducation : FAEN, FERC-CGT,
FSU, SGEN-CFDT et l'UNSA-
EDUCATION.*

Les Fédérations de l'Éducation
FAEN, FERC CGT, FSU, SGEN
CFDT, UNSA-EDUCATION se sont
réunies le 11 janvier.

L'ampleur des suppressions de pos-
tes confirmées au CTPM aujour-
d'hui, qui se cumulent à celles des
années précédentes va entraîner
des mesures particulièrement préju-
diciables à la réussite de nos élèves.

Elles s'ajoutent aux attaques répétées contre nos métiers
et à la dégradation des conditions de travail.

Les Fédérations appellent leurs organisations locales à se
rencontrer rapidement pour construire, ensemble, dans
chaque école, établissement, service, département et aca-
démie, les mobilisations nécessaires à une riposte propor-
tionnée à ces attaques et à définir les modalités d'action
appropriées.

Elles mettent en perspective dès aujourd'hui une journée
nationale d'action début février, pouvant aller jusqu'à la
grève.

CAPD du 21 décembre 2006

Ordre du jour :

1 - Candidatures au stage de préparation au diplôme de psychologue scolaire :

Une seule collègue a postulé pour ce stage : madame ILLY Sylvie. Cette candidature est retenue sous réserve notamment qu'un support budgétaire soit disponible à l'issue de l'élaboration de la carte scolaire.

Nous ne pouvons que constater le nombre très réduit de candidatures par rapport au nombre de postes de psychologues vacants.

2 - candidatures au stage R3 du mois de février : 15 collègues retenus + 3 listes d'attente.

3 - **départ à la retraite** : l'administration a fourni la liste des collègues ayant demandé leur admission à la retraite pour la rentrée 2007. Pour l'instant, 16 collègues ont formulé cette demande + 9 sous réserve + 7 qui n'ont pas encore retourné leur dossier.

4 - Des situations particulières ont ensuite été abordées.

5 - Promotions des instituteurs et professeurs des écoles.

Les promotions se sont déroulées cette année encore sur la base de la notation à l'AGS au 31 août 2006. Ce système a permis de réduire les écarts et d'harmoniser les avancements et donc de les rendre plus équitables. Qu'en sera-t-il l'an prochain avec la réintroduction de la note au mérite ?

ATSEM, enseignants, ensemble pour faire avancer l'école

Comme vous le savez, lors de son dernier congrès, la FSU a ouvert son champ de syndicalisation à la fonction publique territoriale. Dans les Hautes-Alpes, plus particulièrement à Gap, nous étions des précurseurs, puisque nous avons déposé une liste aux élections pour le CTPD de la ville de Gap dès 2002 et obtenu 20 % des suffrages.

Un conflit avec une autre organisation syndicale a retardé la prise en compte de cette représentativité. Cependant, depuis 3 ans, la FSU est pleinement reconnue par la ville de Gap disposant notamment d'un local à la mairie.

Ainsi, petit à petit, les personnels municipaux en particulier, les ATSEM et autres personnels intervenant dans les écoles, s'organisent syndicalement dans le cadre de la FSU. Comme tous les salariés, ces personnels ont des droits syndicaux qui leur permettent de participer à des réunions d'information syndicales sur le temps de travail, à des stages de

formation syndicale ou à des réunions statutaires.

Par exemple, une douzaine d'ATSEM de la ville de Gap ont participé au mois de décembre dernier à un stage de formation syndicale organisé par le centre de formation national de la FSU et 4 d'entre-elles ont participé au congrès départemental de la FSU.

Il faut dire que nombreuses sont les revendications que ces personnels ont à défendre. Jusqu'à présent, les organisations syndicales ne se sont guère préoccupées de leur situation. Elles trouvent, dans la FSU, une organisation qui les prend véritablement en charge.

Et en tant qu'enseignants, nous avons tout intérêt à nous retrouver dans la même fédération avec les personnels que nous côtoyons au quotidien dans le cadre de notre travail. Nous avons tous intérêt à mieux connaître le travail, le statut et les revendications des ATSEM et inversement elles ont

intérêt à se préoccuper des nôtres car nous sommes dans le même bateau au service de nos élèves.

C'est pourquoi, le syndicat des ATSEM de la FSU, l'UNATOS-FSU, fait appel aux instituteurs et professeurs d'école qui se retrouvent très majoritairement dans le SNUipp-FSU afin qu'ils en soient le relais dans les écoles pour en faire connaître l'existence mais aussi susciter auprès des ATSEM l'intérêt d'être syndiqué(e) dans la même organisation.

La FSU compte évidemment sur les collègues pour que les ATSEM ne soient pas entravées dans l'exercice de leur droit syndical.

On ne peut pas refuser aux autres ce que l'on revendique pour nous-mêmes.

A suivre.

Bernard Hodoul

Dernière minute : Retraite : le gouvernement prépare le terrain pour de nouveaux reculs...

La FSU rejette les préconisations du rapport du COR

Le COR vient d'établir un état des lieux sérieux des régimes de retraites qui mérite d'être regardé de près. Le rapport confirme que les variables économiques (croissance des revenus et de l'emploi) jouent un rôle déterminant dans l'équilibre financier des régimes. Il révèle que l'allongement de la durée d'assurance, de même que les dispo-

sitifs de décote et surcote, n'ont pas eu d'impact sur la durée d'activité des cotisants : l'âge moyen de départ en retraite a baissé ces dernières années, même en excluant les effets du dispositif « carrières longues ». Les travaux prospectifs menés pour la génération partant en retraite vers 2030 confirment le faible impact de l'allongement de la durée de cotisation du fait que la majorité des actifs ne sont plus en emploi à l'âge de 60 ans.

Il analyse les risques de l'indexation sur les prix sur l'évolution du pouvoir d'achat des pensions.

Si la FSU partage ce diagnostic, elle ne peut que s'opposer aux orientations suggérées dans le rapport car elles s'inscrivent dans la logique des lois de 1993 et 2003 que la FSU a dénoncées. Cette logique est

fondée sur un refus d'accroître les financements des régimes et d'équilibrer leurs comptes, tout en prétendant maintenir le taux de remplacement par une durée de cotisation plus longue. Elle est contradictoire avec les constats faits par le rapport lui-même. La réalité confirme ce que la FSU disait dès 2003 : dans une situation où le chômage est élevé et où les conditions de travail et la formation n'ont pas été radicalement transformées, où les aspirations des salariés sont ignorées, la véritable variable d'ajustement des réformes de 1993 et 2003 est la baisse des pensions. Le recours, très inégalitaire, à l'épargne personnelle et au patrimoine est la solution implicite qui découle de ces réformes.

C'est pourquoi la FSU s'est opposée à l'allongement de la durée d'activité en 2003 et

s'oppose au nouvel allongement prévu par la loi Fillon à partir de 2008 et elle rappelle sa demande d'abrogation de celle-ci ainsi que des mesures Balladur.

Elle s'inquiète des pistes suggérées dans le rapport comme l'augmentation de la décote ou le décalage des bornes de 60 ans (âge de la retraite) et 65 ans (âge auquel la décote s'annule). Elle craint que ces annon-

ces ne renforcent la crise de confiance des salariés dans leurs régimes de retraite.

En privilégiant des mécanismes qui pénalisent les carrières courtes et les temps partiels, les réformes de 1993 et 2003 accroissent les inégalités entre les pensions des hommes et des femmes et portent gravement atteinte aux retraites des salariés précaires et chômeurs, ce qui est aggravé par

le mode de calcul du salaire de référence sur les 25 meilleures années dans le secteur privé. Les minima de pension actuels ne protègent pas les travailleurs pauvres au moment de leur retraite. La question posée par l'allongement de la durée des études, comme celle de la précarité des débuts de la vie professionnelle, est ignorée dans le rapport.

.....

SAMEDI 20 JANVIER : MANIFESTATION NATIONALE Assez de mots « maux » !

La préparation de la rentrée scolaire s'effectue dans un contexte de réduction budgétaire. Une nouvelle fois dans les écoles maternelles et élémentaires, les ouvertures de postes ne correspondent pas à l'augmentation des effectifs et aux besoins des écoles : 500 emplois sont répartis entre les académies pour accueillir 24 000 élèves supplémentaires, soit un poste pour 48 élèves !

Cette mesure ne permettra pas de répondre aux besoins en matière de diminution des effectifs par classe, de remplacement, d'aide aux enfants en difficulté, de scolarisation en maternelle nécessaires pour permettre la réussite de tous les élèves. Elle entraînera la poursuite de la baisse de scolarisation des deux ans qui est passée de 36% en 1995 à 21% en septembre 2006.

Par ailleurs, le ministère qui prétend étendre l'enseignement des langues vivantes au niveau du CE1 a décidé de supprimer 300 intervenants en langues vivantes à la rentrée prochaine.

L'insuffisance de ces mesures budgétaires comme l'absence de concertation, les sanctions engagées à l'encontre des directeurs d'école, la remise en cause de l'indemnité de remplacement, la volonté d'imposer les Établissements Publics du Premier Degré ou encore le mépris du travail accompli par les enseignants et les élèves (Comment prétendre que les quatre opérations ne sont pas enseignées à l'école primaire ?) caractérisent les principales orientations du ministère de l'Éducation Nationale.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp et la FSU appellent les enseignants du premier degré à participer massivement à la manifestation nationale du samedi 20 janvier.

Paris, le 11 janvier 2007

.....

PROJET DECRET EPEP

Le projet de décret relatif à l'expérimentation des établissements publics de l'enseignement primaire est paru au mois de décembre. Ce projet de décret fait suite à l'amendement adapté dans les dernières minutes de la discussion de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales (art. 69bis). Cet article de loi n'avait fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales.

Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions et un premier commentaire.

Dispositions du projet :

- gestion mutualisée des moyens (postes ? moyens financiers ? Redéploiement ?) ;
- les communes élaborent un projet de statut de l'EPEP soumis à l'avis du conseil d'école et à l'accord de l'IA ;
- durée maximum d'expérimentation : 5 ans ;
- le statut de l'EPEP précise les compétences communales (fournitures, ...) transférées à l'EPEP ;
- le conseil d'administration compte au plus 10 membres pour une EPEP de 10

écoles ou moins et 20 membres pour un EPEP de plus de 10 écoles.

- Composition du conseil d'administration :
 - * 50 à 60 % de représentants des communes ou des EPCI (Communautés de commune)
 - * 30 à 40 % de représentants des directeurs et des enseignants
 - * 10 à 20 % de représentants des parents d'élèves
- Le président du conseil d'administration est élu parmi le collège des représentants des communes.
- Le directeur de l'EPEP (le décret ne dit pas s'il s'agit d'un des directeurs des écoles ou d'un nouveau poste) est nommé par l'IA. La consultation de la CPAD n'est pas prévue.
- Le directeur de l'EPEP serait assisté d'un secrétaire mis à disposition par les collectivités locales.
- Un conseil pédagogique est mis en place, comprenant le directeur de l'EPEP, les directeurs de chaque école et les enseignants membres du conseil d'administration. La plupart des enseignants n'en feraient donc pas partie.
- Le budget de l'EPEP est tenu par un agent comptable nommé par le ministre

des finances.

- L'EPEP peut recruter des personnels.

En 19 articles, ce projet de décret introduit un bouleversement de l'organisation des écoles dans les communes qui, après avis des conseils d'école et de l'IA, mèneront cette expérimentation. Il ne se borne pas à une simple mutualisation des moyens financiers attribués actuellement aux écoles par les maires ou l'IA, il modifie considérablement l'équilibre actuel entre l'EN et les municipalités.

- Le projet traduit un renforcement du rôle des élus locaux et un affaiblissement de l'EN. Le président de l'EPEP n'est pas un enseignant. Le directeur de l'EPEP n'aurait qu'une voix consultative dans le conseil d'administration.
- La création d'un conseil pédagogique, dont tous les enseignants ne seraient pas membres, peut modifier considérablement le fonctionnement pédagogique des écoles.
- A travers ce projet sont posés toutes les questions liées à l'autonomie des établissements : financement, recrutements de personnels, projets...

Le secrétariat général

La situation catastrophique de la médecine scolaire dans les Hautes-Alpes

Une fois de plus, le contraste est saisissant entre les discours et la réalité. M De Robien fait de grands discours mais le constat c'est que le minimum prévu par la loi en terme de dépistage des maladies et des handicaps ainsi que de la détection de la maltraitance n'est pas respecté, faute de médecins scolaires. Et ce ne sont pas les 40 médecins supplémentaires au plan national annoncés le 10 janvier qui vont améliorer significativement la situation.

Dans les Hautes-Alpes, de 5 équivalents-temps pleins en septembre 2004, on est passé à 3,1 en septembre 2006 soit en moyenne 1 médecin pour 8000 élèves.

Ce qui conduit à une situation catastrophique où des secteurs de recrutement de collègues sont soit totalement découverts (secteur de Gap Fontfreyne -collège et bassin de recrutement - lycée Sévigné et Paul Héraud), secteur de Laragne (idem) soit partiellement découvert (secteur de Briançon).

Ainsi, le dépistage en grande section n'est plus assuré, de même

que la mise en place des PAI, la participation des médecins aux équipes de suivi de scolarisation et à la préparation des PPS, etc... On pare au plus pressé, on assure les urgences... D'autant qu'au niveau des postes d'infirmières conseillères de santé le compte n'y est pas non plus ; Il en est de même que pour celui des assistantes sociales.

Même si nous intervenons syndicalement dans le cadre de la FSU tant au niveau départemental qu'académique, il est nécessaire et urgent que les collègues sur le terrain réagissent également en informant les parents, les élus et en faisant remonter les besoins. Car, en procédant de la sorte, l'administration va parvenir à ses fins: la suppression des moyens conduira les collègues à « se débrouiller » tant bien que mal et on finira par oublier jusqu'à l'existence même du service médical et du service social en faveur des élèves.

B. Hodoul

Vous pouvez aussi signer la pétition en faveur de la médecine scolaire initiée au plan national par des associations dont APEDYS et les PEP sur www.medscol.com.

Rendez-vous avec l'histoire de l'école laïque (suite)

Le préambule des « Textes préparatoires au 5ème congrès de la FSU » (1) contient une définition de la laïcité précise, argumentée et adaptée au contexte actuel dans une longue et fine analyse où s'exprime la recherche d'une orientation « *pour faire prévaloir le droit de tous à une éducation scolaire complète.* »

Bien que le mot « laïque » ne soit employé qu'une fois dans ce préambule, son sens profond est sans cesse rappelé sous des formes diverses au regard des importantes mutations du monde.

Au long des évolutions historiques le terme « laïcité » apparaît comme une opposition aux dogmatismes et traduit une aspiration à certaines valeurs dont les sources sont multiples.

Et dans cette recherche extrêmement riche et complexe de leurs orientations, nos organisations syndicales restent fidèles aux principes fondateurs : « il n'y a pas de service public digne de ce nom sans respect du principe de laïcité » (page 21). L'indépendance la plus rigoureuse doit être observée en dehors de toute tutelle ou de toute intervention financière privée ou religieuse, ainsi que toute tentative de marchandisation.

Novembre 2006 Alice ALLOUIS

(1) supplément au POUR n° 115

Laïcité d'aujourd'hui

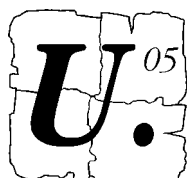
Dans le dernier tiers du XIXème siècle, le mot « laïcité », donc à un moment assez tardif, a été introduit dans le langage. Mais son histoire est très ancienne : il se définit dans le sens classique par l'opposition laïcs/clercs et il servit à désigner au IIIème siècle ceux qui formaient la masse populaire, ceux qui n'étaient pas du clergé, clerc signifiant celui qui appartient au « bon lot ».

Dans le regard qu'elle porte sur son passé, la laïcité contemporaine est appelée à une réflexion théorique permanente en liaison avec son histoire.

La laïcité de l'école avec sa tradition, ses sources historiques, législatives et réglementaires est amenée à toujours chercher ses marques, ses repères, car elle a des fondements qui ne sont pas négociables au gré des rapports de force d'un moment. En cela l'instituteur (le professeur) doit demeurer indépendant, il n'a pas la charge d'inculquer mais de former à la liberté critique, au delà de l'idéologie et de la politique, au delà des dogmes dominants de l'époque.

Dans le langage des fondateurs, le mot « laïcité » désigne l'ensemble des aspirations du peuple, pour refuser de se laisser mener par une caste de privilégiés, pour orienter les esprits sur des terrains d'entente, avec les exigences universalistes de liberté, égalité, la résistance aux dogmatismes par la rationalité de l'enseignement public de l'Éducation Nationale qui ne se laisse pas enfermer dans un système.

Décembre 2006 Alice ALLOUIS « en glanant dans les textes fondateurs »



Il n'est jamais trop tard, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.

L'école Haut-Alpine n° 540 supplément n°1- Janvier 2007 page 4